



## Durée de la prescription de peine au pénal

Par **Chris**, le **24/01/2012** à **22:27**

Bonjour,  
jugé par défaut/coutumance pour vol simple et condamné a 15 mois ferme + amende.

Je souhaiterai savoir la prescription de la peine est elle de 3 ou 5ans?  
Ou la durée de prescription de la peine équivaut elle a la condamnation? soit dans mon cas a 15 mois?

la prescription prends effet lorsque la condamnation est definitive? c'est a dire le jour du jugement par défaut?  
soit date du jugement + delai d'opposition?

Mandat d'arret national ou européen, ont-il des durés de validité?!

D'avance merci.

Par **chris\_idv**, le **26/03/2012** à **15:56**

Bonjour,

Les peines prononcées pour un délit se prescrivent par cinq années révolues à compter de la date à laquelle la décision de condamnation est devenue définitive. (article 133-3 du code pénal).

Cordialement,